

Manuel Serrat Crespo

## **Traduire en Espagne**

Mariano José de Larra, le père du pâle romantisme espagnol, assurait, à l'aube du XIX<sup>e</sup> siècle, qu'« en Espagne, écrire c'est pleurer » et ajoutait, chez nous, « on n'écrit pas parce qu'on ne lit pas et on ne lit pas parce qu'on n'écrit pas ». Je cite de mémoire, mais le sens est, assurément, celui-ci : c'était un bien pitoyable métier, en Espagne et au XIX<sup>e</sup> siècle, que d'être écrivain.

En fait, quoique plus d'un siècle se soit écoulé, la plainte de Larra – peut-être pour d'autres raisons – est toujours d'actualité et pour le jeune Espagnol qui se lance sur le poussiéreux chemin des lettres, surtout s'il s'agit de traduction, la survie peut devenir un véritable chemin de croix. Certes, la nouvelle loi sur la propriété intellectuelle, promulguée le 11 novembre 1987, a commencé à débroussailler le chemin en reconnaissant, pour la première fois en Espagne, que le travail du traducteur littéraire donnait lieu à des droits patrimoniaux ; mais tant d'années d'inertie et un mépris invétéré pour l'auteur ne peuvent disparaître du fait d'une loi, surtout si – comme le prouve l'expérience – bon nombre de nos éditeurs continuent à ignorer l'existence de cette loi, ou du moins à en donner l'impression, ce qui crée des situations pour le moins cocasses et permet de gagner, il faut l'avouer, quelques procès.

Disons donc clairement que le professionnel de la littérature (écrivain ou traducteur) n'a pas, en Espagne, la vie facile. Les traducteurs littéraires forment une catégorie relativement nombreuse (nous vivons dans un pays où l'on publie beaucoup et où 50 % de la production éditoriale est constituée de livres étrangers) : ils seraient entre 600 et 700, d'après les études récemment publiées par deux des associations professionnelles les plus importantes, la Section autonome des traducteurs littéraires de l'ACE et l'Association

collégiale des écrivains de Catalogne. Néanmoins – et comme dans la majorité des pays qui nous entourent –, une partie non négligeable de ces professionnels ne se consacre pas exclusivement à la traduction littéraire et s'adonne, en alternance, à d'autres activités (l'enseignement, universitaire ou non, mais aussi, comme le montrent les annuaires, les métiers les plus divers, du fonctionnaire des postes à l'active femme au foyer). Peut-être est-ce là l'un des problèmes fondamentaux de la profession en Espagne : tout un chacun – pour peu qu'il sache une langue étrangère – se considère capable de traduire de la littérature, ce qui, évidemment, sature l'offre et maintient les prix à un niveau très bas. D'autant que l'exigence éditoriale – dans ce domaine – n'est généralement pas très grande (à quelques exceptions près, bien sûr). Sans parler des universitaires, professeurs et enseignants des diverses disciplines littéraires, désireux d'étoffer leur « curriculum » et prêts, pour cela, à traduire à des prix bradés, voire sans la moindre rémunération.

Jusqu'à aujourd'hui du moins, lorsque le problème a été débattu dans les différentes associations espagnoles, toutes les solutions envisagées m'ont toujours semblé – mais c'est, bien entendu, une opinion personnelle – inadmissibles ou insatisfaisantes. Il n'a jamais manqué de voix pour dénoncer, dans une optique clairement corporatiste, cette « intrusion dans la profession » que, selon elles, on pourrait éviter en exigeant des diplômes universitaires, en fixant des tarifs minimums et en promulguant une loi qui obligerait à respecter ces conditions. Outre que l'on peut douter de sa mise en application, cela ne me semble pas être une solution adéquate pour une activité que, ne l'oublions pas, nous revendiquons comme essentiellement littéraire et, par conséquent, créative.

Précisons maintenant, pour situer le traducteur littéraire espagnol dans le contexte européen, et sans sortir du monde prosaïque de l'économie, que la page standard qu'exigent habituellement nos éditeurs est – encore ! – de 2 100 signes (30 lignes de 70 caractères) et qu'il n'existe pas de tarif fixe, bien qu'on ait établi, il y a quelques années, en accord avec les représentants des éditeurs, des « contrats-types ». Chaque professionnel doit donc négocier, pour chaque ouvrage, ses émoluments, heureusement considérés depuis la loi sur la propriété intellectuelle comme un à-valoir sur droits proportionnels, dont le montant doit, lui aussi, être négocié (il varie entre 0,5 et 2 % pour les œuvres qui ne sont pas encore tombées dans le domaine public). À condition qu'il s'agisse d'un traducteur déjà expérimenté, on estime que la rémunération moyenne, pour une page standard, varie entre 1 400 et 1 500 pesetas lorsque l'on traduit des langues les plus courantes

(français, anglais, allemand, italien...), c'est-à-dire environ 60 francs français, ce qui, ramené à la norme suisse (1 800 signes par feuillet) ou à la norme française (1 500 signes) représente l'équivalent de 52 FF et 43 FF respectivement. Très loin, hélas, des 160 FF que mentionnait, dans ces mêmes pages, Gilbert Musy en se référant aux pratiques suisses.

Par conséquent, même si l'on tient compte de la différence du coût de la vie, ce genre de comparaison rend, à vrai dire, très jaloux les traducteurs espagnols qui, s'ils se consacrent entièrement à la traduction, et même s'ils n'ont qu'une faible charge de famille, se voient obligés de soutenir un rythme ininterrompu (et épuisant) d'au moins trois cents pages mensuelles, pour mener un train de vie acceptable. Quand je regarde en arrière, il n'est donc pas surprenant que je découvre – semés tout au long de plus de trente ans d'activité professionnelle – une kyrielle de titres qui avoisinent maintenant les quatre cents et où se mêlent, dans un fouillis décourageant – il ne faut pas être sélectif si l'on souhaite continuer à faire bouillir la marmite –, les classiques les plus prestigieux et le livre opportuniste ou imposé par les circonstances, l'étude réfléchie, le dernier prix Goncourt et même l'ouvrage pornographique le plus fruste (il faut de tout pour faire un monde et, heureusement, il existe des pseudonymes).

Ce qui est désespérant – et il s'agit, je crois, d'une autre des aberrations qui pervertissent, en Espagne, notre profession – c'est que, pour la plupart des éditeurs, le contenu et la difficulté du livre n'affectent pas (ou très peu) le montant de l'avance sur droits d'auteur, si bien qu'il est beaucoup plus intéressant – financièrement parlant – de traduire des merdes que de consacrer ses efforts à une littérature plus difficile et de plus d'envergure.

En résumé, bien que le cadre juridique dans lequel s'insère notre profession puisse être considéré, en principe, comme acceptable, la pratique professionnelle continue à prouver, jour après jour, la validité du vieil adage populaire qui affirme, dans le style du plus pur roman picaresque, que « les lois sont faites pour être transgressées ». Et les *transgressions* continuent à se multiplier (des contrats léonins avec des « droits » d'auteur de 0,001 %, par exemple, j'en ai vus !) aux dépens de traducteurs littéraires sans défense qui se heurtent, lorsqu'ils veulent faire respecter leurs droits, à un nombre incalculable d'écueils, dont le moindre n'est pas la progressive concentration du secteur de l'édition, et la formation de grands groupes contre lesquels tenter un procès équivaut à un véritable suicide professionnel : au bout de deux ou trois ans (voire quatre !) de procédure, le traducteur obtiendra probablement un jugement favorable... mais il se verra

immédiatement inscrit sur la « liste noire » de bon nombre de maisons d'édition, chose qu'aucun d'entre nous ne peut se permettre.

Arrêtons là ! Sans m'en rendre compte, j'entonnais de nouveau les plaintes qu'avait jadis émises Larra, oubliant que, petit à petit, grâce en partie au travail des différentes organisations professionnelles, notre statut acquiert un peu de dignité. À cet égard, l'initiative du CEATL, qui a l'intention d'organiser des journées d'étude sur « la traduction et la critique littéraire », constitue un apport très positif à la campagne « le chardon et la rose », entreprise ces dernières années par plusieurs associations professionnelles européennes ; en effet, ce n'est que lorsque la critique littéraire décidera, une fois pour toutes – et en Espagne cela semble encore presque un rêve – de consacrer quelques lignes à la mise en valeur du texte traduit, et lorsque les éditeurs remarqueront que cette valorisation a une incidence sur les ventes, qu'il sera possible, dans un cadre hélas presque exclusivement régi par la loi du marché, de donner une dignité au statut professionnel du traducteur littéraire et, par là, d'augmenter la qualité et la rémunération financière de ses travaux. Chose qui, à mon avis, supposerait aussi d'en finir avec cette prétendue « intrusion dans la profession » parfois si décriée.

Il y a du soleil mais la chaleur n'est pas encore excessive ; Monsieur Malaussène peut attendre et les rues de Barcelone invitent à la promenade. Je vais descendre, lentement, vers la mer tandis que les autres brûlent leurs cils aux lumières fluorescentes des ateliers et des usines... La bouteille est, toujours, toujours, à moitié pleine... Qui a dit que nous ne faisons pas un beau métier ?

Traduit de l'espagnol par Marie Delporte